



Soixante-cinquième session  
Point 22 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/438)]

### 65/166. Culture et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996, 52/197 du 18 décembre 1997, 53/184 du 15 décembre 1998, 55/192 du 20 décembre 2000 et 57/249 du 20 décembre 2002, concernant la culture et le développement,

*Rappelant également* l'adoption, par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle<sup>1</sup> et du Plan d'action pour sa mise en œuvre<sup>2</sup>, le 2 novembre 2001, et de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles<sup>3</sup>, ainsi que les autres conventions internationales de cette organisation qui reconnaissent le rôle essentiel de la diversité culturelle pour le développement social et économique,

*Considérant* que la culture, composante essentielle du développement humain, constitue une expression de l'identité et une source d'innovation et de créativité pour l'individu et la communauté, ainsi qu'un facteur important de lutte contre la pauvreté, sachant qu'elle est un moyen d'assurer la croissance économique et l'appropriation des processus de développement,

*Constatant* que la culture est une source d'enrichissement, et contribue de façon importante au développement durable des communautés locales, des peuples et des nations en leur donnant les moyens de jouer un rôle actif et unique dans les initiatives de développement,

*Reconnaissant* la diversité du monde, constatant que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité, et insistant sur

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1, *Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> *Ibid.*, *trente-troisième session, Paris, 3-21 octobre 2005*, vol. 1 et rectificatifs, *Résolutions*, chap. V, résolution 41.

l'importance que la culture revêt en tant que facteur du développement et sur sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

*Consciente* de la corrélation entre diversité culturelle et diversité biologique ainsi que de l'apport des savoirs traditionnels locaux et autochtones à la recherche de solutions viables aux problèmes environnementaux,

*Notant avec satisfaction* que sa résolution 65/1 du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement », insiste sur l'importance que revêt la culture en tant que facteur du

culturels<sup>5</sup>, dans le respect de la législation nationale et des cadres juridiques internationaux applicables, notamment en favorisant la coopération internationale pour empêcher le détournement du patrimoine et des biens culturels, et en tenant compte de l'importance des droits de propriété intellectuelle par le soutien des personnes qui participent à la créativité culturelle ;

3. *Encourage* tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes, et toutes les parties prenantes intéressées, à renforcer la coopération internationale à l'appui des efforts des pays en développement en faveur du développement et de la consolidation des industries culturelles, du tourisme culturel et des microentreprises œuvrant dans le domaine concerné, et à aider ces pays à acquérir les infrastructures et compétences nécessaires, ainsi qu'à maîtriser les technologies de l'information et des communications et à accéder aux nouvelles technologies, selon des termes convenus d'un commun accord ;

4. *Invite* les institutions des Nations Unies, en particulier l'Organisation des

*69<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2010*